MAIRIE DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements
Secrétariat Général de la Ville de Paris
Délégation générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales

2012 DVD 204/ SG 85 : Avenant à la convention de réouverture au public de la passerelle du Cambodge (14e) avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

Reliant les territoires de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et de la Ville de Paris, la passerelle du Cambodge, propriété de la Ville de Paris, permet la traversée piétonne au-dessus du boulevard périphérique, entre la Cité Internationale Universitaire et l'avenue Paul-Vaillant Couturier à Gentilly, en limite du projet de renouvellement urbain du quartier du Chaperon Vert.

Dans le cadre de la convention territoriale de l'Opération de Renouvellement Urbain « De la Porte de Gentilly aux Portes d'Arcueil » signée le 4 juillet 2001 avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, les villes d'Arcueil, de Gentilly et la Cité Internationale Universitaire de Paris, la Ville de Paris s'est engagée à améliorer la continuité entre son territoire et celui de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre par le prolongement de la passerelle du Cambodge. C'est ainsi, qu'après presque 20 ans de fermeture au public, elle a procédé à sa réouverture au public au 1er janvier 2003.

Cette réouverture s'est accompagnée de la signature d'une convention entre la Ville de Paris, la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre pour définir les responsabilités de chaque partenaire. En sa qualité de propriétaire, la Ville de Paris est responsable de la solidité de l'ouvrage et de sa mise en sécurité. Elle est par conséquent maître d'ouvrage des travaux de structure ou d'aménagements nécessaires. Elle assure également l'entretien courant de la passerelle et le maintien d'un bon état général de l'infrastructure. La Cité Internationale Universitaire procède, sous sa pleine et entière responsabilité, à l'ouverture et à la fermeture de la passerelle.

La convention a été signée le 30 décembre 2002, reconduite annuellement par tacite reconduction. Au-delà d'une période de 10 ans, sa prorogation ne peut être faite que par voie d'avenant.

Par ailleurs, la Ville de Paris, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et le Conseil Général du Val de Marne ont décidé d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour prolonger la passerelle du Cambodge sur le territoire de Gentilly afin de se raccorder au réseau de circulations douces et améliorer son accès aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes. Lors de sa séance des 14 et 15 novembre 2011 par délibération 2011 DVD 194 – SG 189, le Conseil de Paris a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre et le Conseil Général du Val de Marne pour la maîtrise d'œuvre. Deux autres conventions seront établies ultérieurement pour la réalisation des travaux (prévus en 2016) et la gestion ultérieure de l'ouvrage.
La convention de gestion actuellement en vigueur arrivant à échéance à la fin de l'année, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre un avenant pour la proroger jusqu'à l'élaboration de la convention relative à la réalisation des travaux.
Je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DVD 204 SG 85 : Avenant à la convention de réouverture au public de la passerelle du Cambodge (14e) avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511.1 et suivants ;

Vu la convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre en date du 30 décembre 2002, définissant les modalités de gestion de la réouverture de la passerelle du Cambodge ;

Vu le projet de délibération 2012 VD 204/SG85 en date du , par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de réouverture de la passerelle du Cambodge signée le 30 décembre 2002 avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M Julien BARGETON au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de réouverture de la passerelle du Cambodge signée le 30 décembre 2002 avec la Cité Internationale Universitaire de Paris et la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.